



Rawdon

Forte de sa diversité

OFFRE D'EMPLOI **ÉTUDIANT** **Animateur(trice)** **Camp de jour intégré**

Tu as envie de vivre un été significatif à accompagner des enfants ayant des besoins particuliers et à faire partie d'une équipe engagée et bienveillante?

Cet emploi est pour toi!

CONDITIONS DE TRAVAIL

Salaire : 18,26 \$ de l'heure

Horaire : environ 40 heures par semaine

Rencontre d'équipe et formations obligatoires

Période de camp : du 29 juin au 21 août 2026

Horaire quotidien : 8 h 15 à 16 h 30, du lundi au vendredi

POURQUOI TRAVAILLER AVEC NOUS

Travailler dans un environnement humain et inclusif

Faire une réelle différence dans la vie des enfants

Intégrer une équipe dynamique et solidaire

Vivre une expérience enrichissante et valorisante sur le plan humain

Acquérir une expérience de travail enrichissante au sein d'une municipalité

DESCRIPTION DES TÂCHES

Animer et assurer la surveillance d'un ou deux enfants ayant des besoins particuliers nécessitant un accompagnement spécialisé dans le cadre des activités du camp de jour

Assurer la sécurité des enfants et répondre à leurs besoins

Participer à la préparation du matériel et des activités

Accompagner les enfants lors des déplacements en autobus vers le Camp Mariste

Assurer occasionnellement la surveillance d'un groupe en camp de jour régulier

Autres tâches connexes

EXIGENCES

Être étudiant inscrit à une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec

Avoir de l'expérience auprès des enfants de 5 à 12 ans (atout)

Faire preuve d'une bonne capacité d'adaptation

Démontrer un excellent sens des responsabilités, de l'initiative et du jugement

Détenir la certification DAFA et/ou une certification de premiers soins (atout)

Être étudiant en technique d'éducation spécialisée ou dans un domaine connexe à l'emploi (atout important)

Pour passer ton été avec nous :

Envoie ton C.V., **au plus tard le 27 février 2026 à 16 h**, par courriel à l'adresse suivante : rh@rawdon.ca

Étudiant : en conformité avec les dispositions de la convention collective, l'employé étudiant doit obligatoirement être inscrit à une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec. **Une preuve d'inscription sera exigée.**

Afin de faciliter la lecture, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.